

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 15 MAI 2023, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Patricia Bernard, Christine Thibeault et Isabelle Beaurivage, messieurs les conseillers François Potvin et Denis Bourgault.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE JEAN MORENCY.

EST AUSSI PRÉSENT : M. Jean-Sébastien Nadeau.

EST ABSENTE : Madame la conseillère Marie-Lou Darveau.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Jean Morency procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la séance à la Télévision communautaire.

2023-106

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

IL EST PROPOSÉ par

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté avec l'ajout des items suivants à VARIA :

- 592-2023 Règlement relatif à la démolition d'immeubles;
- 593-2023 Modification au règlement de construction 426-2011;
- 594-2023 Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011;
- Premiers répondants;
- Distribution de composte.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17-04-2023, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Sollicitations, invitations, adhésions
7. Approbation des comptes du mois d'avril 2023
8. Soumission - Remplacement de mobilier dans les chalets du site touristique Chute à l'Ours
9. Soumission - Réhabilitation de 2 puits d'eau potable
10. Soumission - Services professionnels prolongation réseau d'aqueduc Serres Toundra
11. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
12. Avis de motion - Règlement 596-2023 Modifiant le règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances
13. Vente du terrain lot # 3 554 462 par M. Cécilien Laprise (annulant la résolution 2022-270)
14. Vente du terrain lot # 3 554 605 à Mme Linda Deschênes (annulant la résolution 2022-162)
15. Autorisation de signature de l'acte de vente - Régie Parc Intermunicipal
16. Autorisation de signature - Servitude projet carré Marie-Brassard
17. Dérogation mineure au 1161 à 1165 avenue du Rocher
18. Dérogation mineure au 595 rue Saint-Cyrille
19. Dérogation mineure au 1355-1361 carré Marie-Brassard
20. Poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement
21. Modification à la politique Emploi d'été pour étudiants
22. Tenue des séances publiques des conseils municipaux en mode hybride
23. Appui à la demande de permis de récolte aux fins d'approvisionnement une usine de la transformation du bois (PRAU) de la municipalité de St-Thomas-Didyme
24. Appui à la 27e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées
25. Participation au Défi pissenlits 2023
26. Correspondance
27. Rapport des élus

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

- 28. Questions du public
- 29. Varia
- 30. Prochaine assemblée publique le 12 juin 2023
- 31. Levée de l'assemblée

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucun conflit d'intérêts.

2023-107

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023,
AVEC DISPENSE DE LECTURE :**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 avril 2023, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beaurivage,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 17 avril 2023, tel que déposé à la présente séance.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun.

2023-108

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

Que soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

À l'eau Péribonka	
Invitation au Souper des connaisseurs	60 \$

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées:

- Le Festival La Note en Folie de Saint-Augustin
- Liberté à Vélo
- Communauté chrétienne Saint-Cyrille de Normandin - Capitation 2023
- Traversée internationale du lac St-Jean

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-109

**APPROBATION DES COMPTES DU MOIS
D'AVRIL 2023 :**

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois d'avril 2023 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois d'avril 2023 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois d'avril 2023, pour un montant de 456 738.31 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifié par l'élu(e) mandaté(e) à cette fin.

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 04-2023

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-110

SOUSSION - REMPLACEMENT DE MOBILIER
DANS LES CHALETS DU SITE TOURISTIQUE
CHUTE À L'OURS :

CONSIDÉRANT que la Ville désire remplacer le mobilier de six (6) chalets du Site touristique Chute à l'Ours puisqu'il est endommagé;

CONSIDÉRANT le test effectué dans un chalet où du mobilier sur mesure a été installé (lit superposé et garde-robe dans les deux chambres, armoire garde-manger dans la cuisine) et que ce mobilier est très aimé tant par la clientèle que par le personnel d'entretien et qu'il sera beaucoup plus durable;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

SOUSSIONNAIRE	PRIX NET*	NOTE
Bois Concept Martel	25 500 \$	Conforme
Ébéniste Tremblay signature	59 839.90 \$	Conforme

*Excluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal de la ville de Normandin procède à l'achat de mobilier sur mesure chez le plus bas soumissionnaire conforme, soit Bois Concept Martel au prix de 25 500 \$ plus taxes, le tout selon les informations apparaissant sur la soumission déposée le 25 avril 2023.

QUE le conseil municipal autorise que le montant de 25 500 \$ plus taxes soit divisé comme suit:

- 40% payé par le fonds touristique de la MRC Maria-Chapdelaine
- 40 % payé par la contribution vitalité du milieu de la MRC Maria-Chapdelaine
- 20 % à même notre budget d'opération

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2023-111

SOUSSION - RÉHABILITATION DE 2 PUIITS
D'EAU POTABLE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au nettoyage (réhabilitation de deux de nos puits d'eau potable, soit le puits numéro 2/70 qui alimente la ville et le puits numéro CAO PI qui alimente le Site touristique Chute à l'Ours;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

SOUSSIONNAIRE	DÉPÔT	PRIX NET*	REMARQUES
R.J. Lévesque & Fils	2023-04-21 08:39	55 700.00 \$	Conforme
Experts-Conseils AquaTer-Eau inc.	2023-04-21 16:15	- \$	Refus de soumissionner
Puisatiers de Delisle			Aucune soumission déposée

*Excluant les taxes.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise R.J. Lévesque & Fils est le seul soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est acceptable, car ce même fournisseur nous avait déposé un montant de 26 475.00 \$ avant les taxes pour le nettoyage d'un puits l'an passé

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal de la ville de Normandin octroie le contrat de réhabilitation de deux puits d'eau potable chez le plus bas soumissionnaire conforme, soit R.J. Lévesque & Fils, au prix de 55 700.00 \$ plus taxes, le tout selon les informations apparaissant sur la soumission déposée le 21 avril 2023.

QUE le conseil municipal autorise que le montant de 55 700.00 \$ plus taxes soit pris à même le budget d'opération.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-112

SOUSSION - SERVICES PROFESSIONNELS
PROLONGATION RÉSEAU D'AQUEDUC
SERRES TOUNDRA :

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire prolonger son réseau d'aqueduc pour alimenter le complexe des Serres Toundra et les résidents des alentours;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

SOUSSIONNAIRE	DÉPÔT	PRIX NET*	REMARQUES
Tetra Tech QI inc.	2023-05-04 09:44	26 000.00 \$	Conforme
MSH Services Conseils	2023-05-05 10:39	50 430.00 \$	Conforme
Stantec Experts-conseils ltée	2023-05-06 10:56	85 535.15 \$	Conforme

*Excluant les taxes.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Tetra Tech QI inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beurivage,

QUE le conseil municipal de la ville de Normandin octroie le contrat Services professionnels prolongation réseau d'aqueduc Serres Toundra chez le plus bas soumissionnaire conforme, soit Tetra Tech QI inc., au montant de 26 000.00 \$ plus taxes, le tout selon les informations apparaissant sur la soumission déposée le 4 mai 2023.

QUE le conseil municipal autorise que le montant de 26 000.00 \$ plus taxes soit pris à même le budget prévu dans le programme triennal des immobilisations.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-113

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS
RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA
TENUE D'UNE ÉLECTION :

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2022-101, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 500 \$;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

a) D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 500 \$ pour l'exercice financier 2023.

b) QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-114

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 596-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-
03 CONCERNANT LES NUISANCES :

Monsieur le conseiller François Potvin donne avis de motion à l'effet que sera adopté, à une assemblée subséquente, un règlement numéro 596-2023 ayant pour objet de modifier le règlement concernant les nuisances 522-2017 (S.Q.-17-03) afin de rendre imputable le propriétaire d'un immeuble dûment inscrit au rôle d'évaluation foncier de la municipalité qui permet, à titre gratuit ou non, l'occupation de cet immeuble et qui tolère, néglige ou omet d'intervenir auprès de l'occupant contrevenant ainsi audit Règlement et commettait lui-même une infraction.

Un projet de ce règlement est également présenté séance tenante.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption.

2023-115

VENTE DU TERRAIN LOT # 3 554 462 PAR M.
CÉCILIE LAPRISE (ANNULANT LA
RÉSOLUTION 2022-270) :

CONSIDÉRANT l'intérêt de Monsieur Cécilien Laprise pour l'achat d'un terrain (sur l'avenue Harvey) appartenant à la ville et portant le numéro de lot 3 554 462, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le départ de Mme Lyne Groleau et de son remplacement par M. Jean-Sébastien Nadeau à titre de directeur général et greffier;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

a) QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin procède à la vente du terrain portant le numéro de lot 3 554 462, cadastre du Québec, en faveur de Monsieur Cécilien Laprise, d'une superficie de 740,2 mètres carrés, au prix de 10 241,76 \$ incluant les taxes applicables et les frais d'administration de 15%.

b) QUE les frais de notaire seront assumés par l'acheteur.

c) QUE M. Jean Morency, maire et monsieur Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier, soient autorisés à signer tous les documents inhérents à la vente de ce terrain pour et au nom de la Ville de Normandin.

d) QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 2022-270 pour bien inscrire le nom du nouveau directeur général et greffier, M. Jean-Sébastien Nadeau.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-116

VENTE DU TERRAIN LOT # 3 554 605 À MME
LINDA DESCHÊNES (ANNULANT LA
RÉSOLUTION 2022-162) :

CONSIDÉRANT le désistement d'intérêt de Monsieur Olivier Béland et Madame Éloïse Dupuis pour l'achat d'un terrain (parc de maisons mobiles) appartenant à la Ville et portant le numéro de lot 3 554 605, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'intention d'achat signé, reçu par Madame Linda Deschênes signifiant sa volonté d'acquérir le terrain portant le numéro de lot 3 554 605, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

a) QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin procède à la vente du terrain portant le numéro de lot 3 554 605, cadastre du Québec, en faveur de Madame Linda Deschênes, d'une superficie de 655,6 mètres carrés, au prix de 10 402,11 \$ incluant les taxes applicables et les frais d'administration de 15 %.

b) QUE les frais de notaire seront assumés par l'acheteur.

c) QUE M. Jean Morency, maire, et monsieur Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier, soient autorisés à signer tous les documents inhérents à la vente de ce terrain pour et au nom de la Ville de Normandin.

d) QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 2022-162.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

2023-117

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE
VENTE - RÉGIE PARC INTERMUNICIPAL :

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine et ses partenaires municipaux ont développé, par la constitution de la *Régie intermunicipale du parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine*, une stratégie de développement de l'infrastructure industrielle d'accueil dans la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie s'est traduite concrètement par l'implantation d'infrastructure dans le secteur de Normandin;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 24 novembre 2021, la Régie intermunicipale du parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine a accepté de payer la somme de 550 126 \$ à la Ville de Normandin pour les travaux réalisés dans le parc intermunicipal de la MRC, secteur Normandin;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition des terrains revenant à la Régie était inclus dans ce montant, représentant une somme de 86 354 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser cette transaction, il reste à transférer le droit de propriété des terrains à la Régie intermunicipale du parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine par le biais d'un contrat notarié;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

a) Que le conseil de la Ville de Normandin procède à la vente des terrains suivant:

- 1) Le lot numéro **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT QUINZE (Lot 6 284 915)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Lac-Saint-Jean-Ouest**.
- 2) Le lot numéro **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (Lot 6 297 750)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Lac-Saint-Jean-Ouest**.
- 3) Le lot numéro **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (Lot 6 297 751)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Lac-Saint-Jean-Ouest**.
- 4) Le lot numéro **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (Lot 6 297 752)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Lac-Saint-Jean-Ouest**.
- 5) Le lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT UN MILLE TROIS (Lot 6 301 003)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Lac-Saint-Jean-Ouest**.
- 6) Le lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT UN MILLE CINQ (Lot 6 301 005)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Lac-Saint-Jean-Ouest**.
- 7) Le lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT UN MILLE SIX (Lot 6 301 006)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Lac-Saint-Jean-Ouest**.
- 8) Le lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT UN MILLE SEPT (Lot 6 301 007)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Lac-Saint-Jean-Ouest**.
- 9) **CINQUANTE POUR CENT (50%) indivis** du lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT UN MILLE VINGT-TROIS (Lot 6 301 023)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Lac-Saint-Jean-Ouest**.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

10) **CINQUANTE POUR CENT (50%) indivis** du lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT UN MILLE HUIT (Lot 6 301 008)** du **Cadastre du Québec**, dans la circonscription foncière de **Lac-Saint-Jean-Ouest**.

- b) QUE M. Jean Morency, maire et M. Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier, soient autorisés à signer tous les documents inhérents à la vente de ces terrains pour et au nom de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-118

AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE
PROJET CARRÉ MARIE-BRASSARD :

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de développement du carré Marie-Brassard, la Ville de Normandin doit obtenir une servitude afin d'implanter une conduite d'égout pluvial sur le lot 3 308 493;

CONSIDÉRANT QUE le document notarié pour la servitude doit être signé par la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE M. Jean Morency, maire et M. Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier soient autorisés à signer tout document inhérent à la servitude pour et au nom de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-119

DÉROGATION MINEURE AU 1161 À 1165
AVENUE DU ROCHER :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 1161 à 1165, avenue du Rocher, en regard avec la fermeture de la terrasse extérieure dans le but d'agrandir la superficie intérieure du bâtiment

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme un agrandissement au bâtiment principal d'environ 4.36m x 6.07m (soit les mesures actuelles de la terrasse) en marge de recul avant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 27 avril dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1161 à 1165, avenue du Rocher, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin et que soit autorisé, par le fait même, la fermeture de la terrasse qui constituera un agrandissement au bâtiment principal d'environ 4.36m x 6.07m (soit les mesures actuelles de la terrasse) en marge de recul avant.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-120

DÉROGATION MINEURE AU 595 RUE SAINT-
CYRILLE :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 595, rue Saint-Cyrille, en regard avec l'agrandissement du bâtiment principal à une distance moindre que l'exige la réglementation.

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme un agrandissement du bâtiment principal projeté à une distance de 3.50 mètres de la ligne latérale alors que l'article 11.3.1 du Règlement de zonage #424-2011 (renvoie à la grille de spécifications) demande de respecter une distance de 6.00 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 27 avril dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 595, rue Saint-Cyrille, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin et que soit autorisé, par le fait même, l'agrandissement du bâtiment principal projeté à une distance de 3.50 mètres de la ligne latérale alors que l'article 11.3.1 du Règlement de zonage #424-2011 (renvoie à la grille de spécifications) demande de respecter une distance de 6.00 mètres.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-121

DÉROGATION MINEURE AU 1355-1361 CARRÉ
MARIE-BRASSARD :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 1355 à 1361, carré Marie-Brassard, en regard avec l'implantation d'un bâtiment complémentaire (remise "style locker") à une distance moindre que l'exige la réglementation;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme l'implantation d'un bâtiment complémentaire tel qu'une remise empiétant de 1.00 mètre dans la marge de recul arrière et ayant une marge de recul latérale nulle;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 27 avril dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

Que la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1355 à 1361, carré Marie-Brassard, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin et que soit autorisé, par le fait même, l'implantation d'un bâtiment complémentaire tel qu'une remise empiétant de 1.00 mètre dans la marge de recul arrière et ayant une marge de recul latérale nulle.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-122

**POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT :**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est liée par une entente intermunicipale désignée comme étant l' « Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets » et approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après « Entente 2021 »);

CONSIDÉRANT QUE cette Entente 2021 porte notamment sur la fourniture, à la Municipalité par la Régie, de services en urbanisme et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Luc Hudon et Mme Isabelle Poirier, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, sont affectés par la Régie à la prestation de travail liée à ce service fourni à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement porte également le nom, le titre et les fonctions d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative :

- Plan d'urbanisme;
- Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement concernant les animaux;
- Règlement relatif aux nuisances;
- Règlement concernant la paix et le bon ordre;
- Règlement concernant la circulation et le stationnement;
- Règlement concernant les systèmes d'alarme;
- Règlement sur l'émission des permis de vente, colporteurs et vendeurs itinérants;
- Règlement concernant le commerce de regrattier, de recycleur et prêteur sur gages;
- Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- Règlement autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Loi sur les compétences municipales;
- Code municipal/Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à signer tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance, de même que d'agir au nom de la Municipalité de Normandin dans l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beurivage,

- a) QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 2022-109;
- b) QUE la Municipalité nomme et désigne M. Jean-Luc Hudon et Mme Isabelle Poirier, à titre d'inspecteurs en bâtiment et en environnement, d'inspecteurs, d'inspecteurs municipal, d'inspecteurs en bâtiment(s), d'inspecteurs des bâtiments, d'inspecteurs agraire ou conciliateurs-arbitre, d'inspecteurs des cours d'eau, de fonctionnaires responsable de l'application des règlements, de fonctionnaires responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officiers municipal;
- c) QUE la Municipalité habilite M. Jean-Luc Hudon et Mme Isabelle Poirier à agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables, dont ceux mentionnés dans le préambule de la présente résolution. Cette habilitation générale l'autorise notamment à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-123

**MODIFICATION À LA POLITIQUE EMPLOI
D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désirait revoir la politique Emploi d'été pour étudiants;

CONSIDÉRANT QUE nous devons nous rattacher à la définition d'étudiant à celle de la Contribution salariale d'Emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle politique abrogeant toute politique existante à cet effet;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE la politique intitulée Emploi d'été pour étudiants soit modifiée comme suit:

- À l'article 2.2: Retirer au niveau de la reconnaissance "par le ministère de l'Éducation du Québec"
Ajouter à la fin de la définition "ou qui peuvent être reconnu admissible dans le cadre de programme d'emploi d'été aux jeunes."
- À l'article 4.2: Ajouter à la fin "ou qu'il respectera l'article 2.2 précédent;"

2023-124

**TENUE DES SÉANCES PUBLIQUES DES
CONSEILS MUNICIPAUX EN MODE HYBRIDE :**

CONSIDÉRANT QUE depuis le rétablissement des mesures en lien avec la pandémie de la COVID-19 dans les municipalités, il n'est plus possible de participer aux séances du conseil municipal autrement qu'en présentiel;

CONSIDÉRANT QUE certains conseillers ont à se déplacer à l'extérieur de leur MRC ou de leur municipalité pour différentes raisons (en exemple : travail en forêt et/ou en région éloignée, congé de toute nature, accompagnement d'un proche hospitalisé, etc.);

CONSIDÉRANT QUE d'autres motifs peuvent être invoqués pour ne pas se déplacer au siège social de la municipalité, tels qu'une légère maladie ou dans les cas de mauvaises conditions météorologiques;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, il est nécessaire d'assurer une présence physique à l'endroit décrété pour tenir les assemblées des conseils municipaux;

CONSIDÉRANT l'importance de tous les membres d'un conseil municipal de participer à toutes les délibérations d'une séance pour y apporter non seulement leur contribution, mais également d'être informé rapidement des orientations et des décisions de nature collective;

CONSIDÉRANT les moyens disponibles maintenant en matière de technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a permis positivement d'expérimenter la présence des élus en mode virtuel à l'ère numérique;

CONSIDÉRANT QUE l'absence prolongée d'un élu aux séances ordinaires et/ou spéciales du conseil municipal représente un enjeu pour les municipalités et génère parfois des frais relativement élevés dans le cas d'une élection partielle;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, cet éventuel mode de présence en formule hybride favoriserait davantage la participation citoyenne des personnes à mobilité réduite;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la municipalité de Normandin interpelle la *ministre des Affaires municipales de l'Habitation*, Mme Andrée Laforest, afin d'assouplir les règles en matière de présences aux séances d'un conseil municipal, notamment en décrétant la possibilité d'une présence en mode virtuel, tout en assurant une présence physique à l'endroit prescrit dans la réglementation municipale afin que la population puisse y participer ouvertement, librement et en toute transparence; et,

QUE copie de la présente soit transmise aux intervenants suivants à des fins d'appui :

- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval; et,
- M. Jacques Demers, président de la *Fédération québécoise des municipalités*

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-125

**APPUI À LA DEMANDE DE PERMIS DE RÉCOLTE
AUX FINS D'APPROVISIONNER UNE USINE DE
LA TRANSFORMATION DU BOIS (PRAU) DE LA
MUNICIPALITÉ DE ST-THOMAS-DIDYME :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Thomas-Didyme a présenté son projet au conseil de la MRC lors du plénier du 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'éventualité où Produits forestiers Résolu annoncerait la fermeture permanente de l'usine de sciage de Saint-Thomas-Didyme et que dans ce contexte PF Résolu demanderait assurément un transfert de la garantie d'approvisionnement lié à cette même usine et que la municipalité va s'y opposer fermement;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un permis de récolte aux fins d'approvisionnement une usine (PRAU) offrirait à la communauté la possibilité de continuer à bénéficier des retombées socio-économiques de la récolte forestière effectuée sur notre territoire et ses environs;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un PRAU permettrait de contrebalancer certaines des conséquences socio-économiques négatives liées à la possibilité de fermeture de la scierie, notamment en assurant un revenu lié aux activités de récolte et à la vente de bois;

CONSIDÉRANT QUE de par son étroite collaboration avec le Groupe AGIR « Agence de gestion intégrée des ressources », la municipalité et ses organismes paramunicipaux

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

détiennent l'expérience, l'expertise et les outils pour assurer la pleine prise en charge d'un tel mandat et ainsi maximiser les retombées socio-économiques pour leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des revenus générés par la vente de la fibre dans le cadre de l'obtention d'un PRAU par la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme permettrait d'améliorer leur autonomie financière, pour le bénéfice des citoyens et des organismes qu'ils soutiennent;

CONSIDÉRANT QUE les revenus découlant de l'obtention d'un PRAU permettraient à la municipalité de développer des services répondant à leurs besoins collectifs, participant à l'amélioration de l'attractivité de notre milieu, en tant que petite municipalité en proie à des défis de dévitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la récolte forestière et l'utilisation durable de cette ressource est ancrée nos valeurs profondes, de par les liens historiques qui nous y rattachent;

CONSIDÉRANT QUE participer à l'aménagement durable de notre territoire forestier est une réelle source de fierté pour notre secteur et que nous souhaitons continuer à y contribuer activement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale de la récolte forestière représente un défi croissant, dans un contexte où les usages du territoire forestier se multiplient, et où nous disposons de l'appui des forces vives de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC de Maria-Chapdelaine, il est primordial que nos ressources naturelles puissent être transformées localement et que celles-ci puissent servir au développement de notre milieu;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil de la ville de Normandin appui la demande de la municipalité de St-Thomas-Didyme d'obtenir un permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine de la transformation de bois (PRAU) correspondant au volume associé à l'actuelle garantie d'approvisionnement de l'usine de sciage de PF Résolu- Saint-Thomas-Didyme (no 208), soit 259 950 m³.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-126

APPUI À LA 27E ÉDITION DE LA SEMAINE
QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES :

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plus d'un million de personnes ont une incapacité significative et persistante les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE dans bien des situations, les personnes handicapées pourraient accomplir la même activité qu'une personne sans incapacité, pourvu que les obstacles aient été éliminés;

CONSIDÉRANT QUE la vingt-septième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées met en lumière les défis encore présents et les actions à réaliser pour rendre notre société plus inclusive;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent agir en ce sens pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

QUE la Ville de Normandin désire participer à la Semaine québécoise des personnes handicapées et invite la population à s'y impliquer.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-127

PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS 2023 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin désire sensibiliser ses citoyens à l'importance des insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le déclin des pollinisateurs est sans précédent et que près de 35% de la production agricole planétaire dépend directement de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE les pissenlits sont les premières fleurs à éclore au printemps (mois de mai) et constituent donc la première source de pollen et de nectar pour les insectes pollinisateurs, après de nombreux mois d'hiver;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE la Ville de Normandin participera pour une seconde année, au Défi pissenlits qui consiste simplement à inviter les citoyens à ne pas tondre leur pelouse pour laisser pousser les fleurs comme le pissenlit, le trèfle, les fleurs sauvages, etc., pour la période du mois de mai seulement.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance.

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

2023-128

**VARIA I : ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF
À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO
592-2023 :**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 17 avril 2023, ainsi que le dépôt du projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement 592-2023 concernant la démolition d'immeubles visant les objectifs suivants:

- Protéger les bâtiments pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale;
- Encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé;
- Établir la procédure à suivre lors d'une demande de permis de démolition.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-129

VARIA 2 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 593-2023, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 426-2011 :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 17 avril 2023, ainsi que le dépôt du projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement 593-2023, modifiant le règlement de construction 426-2011, afin de :

- Imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout;
- Remplacer l'obligation relative aux clapets antiretour;
- Bonifier les normes de gestion des eaux pluviales.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-130

VARIA 3 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 594-2023, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 424-2011 :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a tenu l'assemblée de consultation publique un peu plus tôt, pour le projet de règlement 594-2023 modifiant le règlement de zonage 424-2011 et ses amendements afin de :

- Transformer un article existant en section afin de faciliter la compréhension de la hiérarchie du texte;
- Ajouter un nouveau matériau de revêtement autorisé pour les serres privées;
- Clarifier les dimensions minimales applicables à une maison mobile;
- Modifier une exigence applicable à l'implantation d'un bâtiment complémentaire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Modifier une exigence applicable aux thermopompes;
- Modifier une exigence applicable aux îlots déstructurés en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

- Modifier la terminologie en lien avec des modifications réalisées au règlement de construction;

CONSIDÉRANT que ce second projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

- a) QUE le conseil municipal de Normandin adopte le second projet de modification 594-2023 afin de mettre à jour certaines dispositions.
- b) QUE le texte de ce second projet de modification 594-2023 fasse partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-131

VARIA 4 : PREMIERS RÉPONDANTS :

CONDIREANT QUE la Municipalité de Normandin (ci-après : "Municipalité") souhaite voir améliorer les services préhospitaliers d'urgence offerts à ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'article 38 de la Loi sur les services préhospitaliers (R.L.R.Q. c. S-6.2), lequel donne le pouvoir à une municipalité de conclure une entente, avec le CIUSSS Saguenay-Lac-St-Jean, afin d'offrir sur son territoire des services de premiers répondants, et que la municipalité peut confier les responsabilités découlant de cette entente à une personne morale;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'offrir, sur le territoire de la Municipalité, des services de "Premiers répondants – PR-I" qui seront appelés sur des interventions d'arrêt cardiorespiratoire, de choc anaphylactique et d'inconscience;

CONSIDÉRANT QU'un financement des services de "Premiers répondants" est disponible pour l'implantation du service ainsi que pour son maintien;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale GÉANT dispose déjà des compétences relatives à la sécurité incendie et civile sur le territoire de la Municipalité, de sorte qu'il est opportun de lui confier la responsabilité de mettre en place et d'opérer un service de "Premiers répondants" de niveau I (PR-I);

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QU'un service de premiers répondants de niveau I (PR-I) soit mis en place sur le territoire de la Municipalité;

QUE les responsabilités de mettre en place ce service, de convenir avec le CIUSS Saguenay-Lac-St-Jean de l'entente requise en vertu de l'article 38 de la Loi sur les services préhospitaliers (R.L.R.Q. c. S-6.2) et d'exécuter les responsabilités dévolues par cette entente soient confiées, par la Municipalité, à la Régie intermunicipale GÉANT;

DE nommer M. Jerry Piquette, directeur général p.i. de la Régie intermunicipale GEANT comme responsable du service de "Premiers répondants – PR I".

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au CIUSS Saguenay-Lac-St-Jean afin de lui confirmer l'intention de la Municipalité d'offrir sur son territoire les services de Premiers répondants – PR I par l'entremise de la Régie intermunicipale GEANT;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

VARIA 5 : DISTRIBUTION DE COMPOSTE :

Monsieur Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier informe les citoyens que la distribution de composte aura lieu vendredi le 2 juin sur le site des Grands Jardins de Normandin.

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 12 JUIN
2023 :

2023-132

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 58.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Jean Morency, maire

Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier par intérim